
THE MUNICIPAL ACT
(C.C.S.M. c. M225)

Local Urban Districts Regulation, amendment

Regulation 187/2009
Registered November 20, 2009

Manitoba Regulation 174/99 amended
1 The Local Urban Districts Regulation, Manitoba Regulation 174/99, is amended by this regulation

2 Schedule A is amended

(a) in section 8, by striking out "Wly 992 feet of"; and

(b) by adding the following after section 17:

LUD of Reston

18 In the RM of Pipestone, Plan 214 BLTO in the SE ¼ of Section 8, all that portion of the E ½ of Section 8 lying North of the Northern limit of said Plan 214 which lies East of the Western limit of Lots 4 to 30 Plan 772 BLTO and its straight productions Nly and Sly, all that portion of Lot 1 of said Plan 772 lying West of said straight production Sly, the W ½ of Section 9 and all that portion of the E ½ of Section 9 contained within the following limits: all Plans 360 and 37980 BLTO, Lot 2 Plan 2033 BLTO, Lot 1 Plan 21646 BLTO, Lots 2, 3 and 4 Plan 32458 BLTO and all that portion of Ninth St Plan 216 BLTO which lies between the straight productions Wly of the Northern limit of said Plan 37980 and the Southern limit of said Lot 1 Plan 21646, all in Township 7 - 27 WPM; Exc out of said W ½ of Section 9: Lot 4 Plan 1193 BLTO.

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS
(c. M225 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les districts urbains locaux

Règlement 187/2009
Date d'enregistrement : le 20 novembre 2009

Modification du R.M. 174/99
1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les districts urbains locaux, R.M. 174/99.

2 L'annexe A est modifiée :

a) dans l'article 8, par substitution, à « les 992 pieds les plus à l'ouest du quart », de « le quart »;

b) par adjonction, après l'article 17, de ce qui suit :

D.U.L. de Reston

18 Dans la M.R. de Pipestone, le plan n° 214 du B.T.F.B. dans le quart sud-est de la section 8, la partie de la moitié est de la section 8 située au nord de la limite nord du plan 214 située à l'est de la limite ouest des lots 4 à 30, plan n° 772 du B.T.F.B. et de son prolongement vers le nord et vers le sud, la partie du lot 1 du plan n° 772 située à l'ouest du prolongement vers le sud, la moitié ouest de la section 9 et la partie de la moitié est de la section 9 comprise dans les limites suivantes : les plans n°s 360 et 37980 du B.T.F.B., le lot 2 du plan n° 2033 du B.T.F.B., le lot 1 du plan n° 21646 du B.T.F.B., les lots 2, 3 et 4 du plan n° 32458 du B.T.F.B. et la partie de la 9^e Rue, plan n° 216 du B.T.F.B. située entre le prolongement vers l'ouest de la limite nord du plan n° 37980 et de la limite sud du lot 1, plan n° 21646, le tout dans le township 7-27 E.M.P., à l'exclusion du lot 4 du plan n° 1193 du B.T.F.B. situé dans la moitié ouest de la section 9.

3 Schedule B is amended by striking out the following items:

HOLMFIELD KILLARNEY-TURTLE MOUNTAIN

RESTON PIPESTONE

Coming into force

4 This regulation comes into force on January 1, 2010.

3 L'annexe B est modifiée par suppression de ce qui suit :

HOLMFIELD KILLARNEY-TURTLE MOUNTAIN

RESTON PIPESTONE

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba